



REGLEMENT TYPE "COURSE DE COTE/SPRINT" 2023

Adeps

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



EPREUVE : COURSE DE COTE DE LA ROCHE EN ARDENNE

DATE : 24/25 JUIN 2023

ORGANISATEUR : CMP CHINY

N° D'ENTREPRISE : 0861879246

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

RUE DE CIELLE LAROCHE EN ARDENNE

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

30/05/2023		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
30/05/2023		Date de début des engagements
17/06/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
20/06/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
20/06/2023	19h30	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook,
24/06/2023	15h00	Ouverture du Secrétariat
	15h15	Ouverture des Vérifications Techniques
	19H00	Fermeture du secretariat
	19h15	Fermeture des Vérifications Techniques
25/06/2023	7H30	Ouverture du Secrétariat
	7h45	Ouverture des Vérifications Techniques
25/06/2023	09h00	Séances d'essais obligatoires
	10h15	Clôture des Vérifications Techniques
	12h00	Fin des séances d'essai
	13h00	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	13h45	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u>

		<p>30' après l'affichage des résultats officieux, <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u></p> <p>30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u></p>
--	--	---

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

- Président : LEJEUNE GUY
- Vice-Président : RESTIAUX FABIENNE
- Secrétaire : LEJEUNE CYRIELLE
- Trésorier : RESTIAUX FABIENNE

III GESTION DE LA COURSE

- | | |
|--|------------------|
| Directeur de course : LIEGEOIS JULES | Lic. ASAF 937 |
| - Directeur(s) de course adjoint(s) : DIRKX CONSTANTIN | Lic. ASAF 768 |
| - Secrétaire du meeting : RESTIAUX FABIENNE | Lic. ASAF 728 |
| - Directeur de la sécurité : LEJEUNE GUY | Lic. ASAF 731 |
| - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : HABRAN CYRILLE | Lic. ASAF 747 |
| - Chargé des Relations avec les concurrents : MAHIN SYLVIE | Lic. ASAF 711 |
| - Chef de la sécurité de la Côte : DELAUNOIS ALAIN | Lic. CAS : 20722 |
| - Responsable du Parc des coureurs : LEJEUNE MARJOLAINE | LIC ASAF 727 |
| LEJEUNE CYRIELLE | LIC ASAF 729 |
| - Bureau des calculs : PHILIPPE WATELET | |
| - Chronométrage : PHILIPPE WATELET | |
| o Secours médicaux : CRS DUVILLE | |
| o Médecin : Dr CARVALHO BADAS JENNY | |
| o Equipe médicale : | |
| o Ambulances : FAST AMBULANCE | |

Nombre :2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| - Commissaires sportifs ASAF | Président de Collège : SAVARY REMY | Lic. ASAF 954 |
| | Membre : JACQUEMIN MARTINE | Lic. ASAF 752 |
| - Commissaire Sportif RACB | Membre : DHONDT Jan | Lic. RACB : 2385 |
| - Commissaires techniques ASAF | Président de Collège : SAINT-REMY GUY | Lic. ASAF 406 |
| | Membre : JACOB JEAN-LOUIS | Lic. ASAF 750 |
| | Reserve : DEVIN ROLAND | Lic. ASAF:993 |
| | Secrétaire : SCHUJENKO NICOLE | Lic. ASAF 409 |
| - Observateur ASAF | MATON ROBERT | Lic. ASAF 291 |
| - Inspecteur- Sécurité ASAF : | LAMBERT SEVRIN | Lic. ASAF 419 |

V PERMANENCES

- Jusqu'au 24/06/2023 à 12 heures
RESTIAUX FABIENNE RUE DE LA GARE 27-6810 IZEL GSM/ 0479.61.85.47
- A partir du 25/06/2023 à 12H heures
RESTIAUX FABIENNE RUE DE CIELLE LA ROCHE EN ARDENNES 0479/61.85.47.ET LEJEUNE GUY
0473/25.04.55
- Après l'épreuve : RESTIAUX FABIENNE RUE DE A GARE 27-6810 IZEL 061/32.81.39.
- Internet : cmpchiny@outlook.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité

Le **25 JUIN 2023**, l'épreuve dénommée **COURSE DE COTE DE LAROCHE EN ARDENNE**, comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Federal Hill Climb Championship, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le Championnat de la CSAP du Luxembourg** sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 2 : Licences

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.
(Donc pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB)**

Cependant, dans le cadre des épreuves "Jumelées", les licenciés RACB pourront prendre part à la manche "nationale" du meeting, munis de leur seule licence RACB.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Article 3 : Parcours

- 3.1. Route de CIELLE à 6980 LAROCHE EN ARDENNES
- 3.2. Longueur de la côte : 5550 mètres
- 3.3. Largeur moyenne de la route : 6.5 mètres
- 3.4. Départ : RUE DE CIELLE 6980 LA ROCHE EN ARDENNES
- 3.5. Arrivée : RUE DE CIELLE 6980 LA ROCHE EN ARDENNES
- 3.6. Homologation : SEVRIN LAMBERT LG 419 EN DATE DU 18/04/2023

Article 4 : Sécurité

- 4.1. Nombre de postes de commissaires de route : 16+TECHNIQUE
- 4.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 4.3. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) -Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints
Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (**50kmh**) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.
Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

4.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en Access

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à - tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Voitures admises :

- Division 1 :**
- Classe 1 : de 0 à 1400cc
 - Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
 - Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
 - Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

Rappel : Un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

- > **Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.**
- > **Seuls, les concurrents possédants, à la fois, une licence ASAF/VAS et une licence RACB, pourront participer plus d'une fois : une fois dans la manche ASAF et une autre fois, dans la manche RACB.**

*** 5.2. Divisions facultatives**

Les véhicules des divisions ci-après sont admis au départ de l'épreuve.

*** 5.2.1. Division Histo-Démo**

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

*** 5.2.2. Division Access**

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.7.

***Rappels :**

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE** ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

*** 5.2.3. Licence – Permis de conduire - Equipement "conducteurs"**

Pour prendre part à la manifestation dans les Divisions « Histo Démo » et "Access", **une licence « L » annuelle (30 €)** est nécessaire et suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

***IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Divisions Histo-Démo* et Access* des Courses de Côte. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1) *

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document « Copies des licences du concurrent et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par) E-Mail à cmpchiny@outlook.be

- **Entre le 30/05/2023 et le 17/06/2023 avant 12 H 00 période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ET au plus tard le 20/06/2023 avant 12H00 ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 40€) ; à cmpchiny@outlook.be**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates***et moments.**

(Attention aux délais bancaires).

N° :BE 72 7320 0663 1316 Intitulé : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

*****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ni de payer le montant des frais d'inscription**

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par **virement bancaire et ce, pour un seul Pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.**

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement **le nom du pilote désigné et LA DIV ET CLASSE de CC de Laroche**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%** (y compris pour la Division « Histo-Démo ») (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copies des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS en cours de validité (càd année **2023**). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

- 6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 125 € pour les Divisions 1 à 4**
Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 125€
Ceux de la Division « ACCESS », s'élèvent à 125€
Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 40 € pour les inscriptions enregistrées entre le 30/05/2023. Et le 20/06/2023
Soit : en D1-2-3-4 :165€ - en HD : 165€ - en Access : 165€

- 6.5. La communication de la liste des engagés** se fera au conteneur rue de Cielle à Laroche en Ardennes le mardi 20 juin à 19h30 par affichage et parution sur les réseaux sociaux (FB)
Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année
l'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.
Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 1€ LE NUMERO

- 6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4**
Le nombre de véhicules admis est fixé à 20 pour les Divisions non chronométrées*.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants : 140

Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

- 6.7. Préséance des candidats engagés**

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité de la pilote insuffisante, etc.).

Article 7 : Vérifications Administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail cmpchiny@outlook.be, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00.**

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels

Article 8 : Vérifications Techniques

- 8.1. Les Vérifications Techniques** auront lieu le **25/06/2023**, Quartier des Evetes à 6980 à Laroche en Ardennes suivant un timing que l'organisateur aura établi.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access ».

- 8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'à après les Vérifications Techniques de celui-ci.**

- 8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 8.1, auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le **samedi 24/06/2023 Quartier des Evetes à 6980 à Laroche en Ardennes.** suivant un timing que l'organisateur aura établi.**

Article 9 : Chronométrage sauf, Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 9.1. Chronométrage avec imprimante : oui
- 9.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ET téléphone

Article 10 : Essais

10.1. Une séance d'entraînements pour toutes les Divisions (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 25 JUIN 2023 **DE 09h00 A 12h00**

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

- 10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11 : Course

11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles prévues devra être identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations.

L'ordre de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais** et devra être **alternatif**.

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 09h00 h.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13h45

11.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

11.3. Les départs seront donnés à partir de 09h00 h. le dimanche 25/06/2023, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 12 : Divers

- 12.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passer en Histo-Démo, ni en Access).
- 12.2. L'affichage des résultats se fera : rue de Cielle sur le conteneur ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.
- 12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée le 24 juin 2023 à 19h45 rue de Cielle 6980 Laroche en Ardennes sur le conteneur
- 12.4. La publicité proposée par l'Organisateur est : **TECHNIQUE DU FROID**
Elle est obligatoire En cas de refus, voir RTG ASAF, Art. 5.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui.

- 12.5. Le Parc des Coureurs est situé dans le QUARTIERS DES EVETES 6980 LA ROCHE EN ARDENNES
- 12.6. Il est **interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**
- 12.7. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.8. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents. Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
 - Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
 - La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 25/06/2023 SOUS LE CHAPITEAU RUE DE CIELLE 6980 LA ROCHE EN ARDENNES suivant le timing de l'épreuve
 - Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
- 13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 13.3. Première Dame
- 13.4. Classement par CLASSES.
- 13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurance qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

DENIS, PHILLIPPE, Pour la CSAP LUX Lic. ASAF 776, en date du 17 mai 2023

DORMAL, JEAN-CLAUDE, Pour le GT ASAF, Lic. ASAF N°415, en date du 23 mai 2023

BARIO Katty, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. ASAF N° 11, approbation définitive en date du 30 mai 2023.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

SEVRIN, LAMBERT Inspecteur-Sécurité, Lic. N° LG 419, en date du 18/04/2023

Epreuve : CC DE LAROCHE EN ARDENNES

N°

Date : 24/25/JUIN 2023

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

Signature du pilote

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature					
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
	cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Copie de votre licence "sportive" 2023

N°

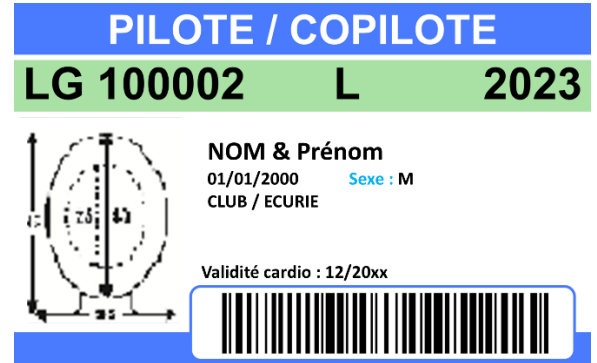
Pilote :

Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS